

Liste de contrôle

Equipements de protection individuelle (EPI)



Qu'en est-il du port des EPI dans votre entreprise?

En tant qu'employeur, vous êtes tenu, de par la loi, de mettre à la disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et de veiller à leur port. Les travailleurs doivent utiliser les EPI partout où cela s'avère indispensable.

Par EPI, on entend: casques de protection, protège-cheveux, lunettes et écrans de protection, protecteurs d'ouïe, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures, gants et vêtements de protection, dispositifs de protection contre les chutes et la noyade, produits de protection de la peau et, au besoin, sous-vêtements spéciaux.

Les questions suivantes sur les EPI sont fréquentes:

- Quand et où les EPI doivent-ils être portés?
- Quelles exigences les EPI doivent-ils remplir?
- Comment s'assurer que les collaborateurs portent toujours les EPI pendant leur travail?

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces sujets.

Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter à la dernière page.

Qui doit porter les EPI? Lesquels, quand et où?

<p>1 Avez-vous déterminé pour quelles activités les travailleurs devaient porter des EPI?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<p>Pour connaître les activités nécessitant le port d'EPI ainsi que les conditions d'utilisation, veuillez consulter les documents et aides suivants:</p>
<p>2 Utilise-t-on des EPI adéquats, c'est-à-dire adaptés aux phénomènes dangereux existants?</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> • filtre de protection des voies respiratoires choisi selon les substances dangereuses en présence • lunettes de protection avec verres ayant le bon facteur de protection, etc. 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<ul style="list-style-type: none"> • listes de contrôle des solutions par branche ou de la Suva • analyses du risque, identification des phénomènes dangereux • fiches de données de sécurité • notices d'instructions, modes d'emploi • renseignements pris auprès du fournisseur des EPI • rapports de mesures (par ex. sur le bruit, les concentrations de substances dangereuses) <p>Si vous ne pouvez répondre avec certitude aux questions 1 et 2, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST).</p>
<p>3 Répertoirez-vous les EPI requis par activité (phénomènes dangereux)?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<p>Aide: modèle à photocopier, page 4.</p>
<p>4 Les EPI nécessaires sont-ils mis à la disposition du personnel?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<p>L'acquisition des EPI est à la charge de l'employeur (même les lunettes de protection correctives devant être portées en permanence).</p>
<p>5 Tenez-vous une liste des EPI remis au personnel?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<p>Aide: modèle à photocopier, page 4.</p>
<p>6 Existe-t-il des instructions internes à l'entreprise claires en matière d'EPI?</p> <p>Exemples: règles de sécurité, prescription sur le port obligatoire dans les contrats de travail et le règlement de l'entreprise.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<div data-bbox="970 1205 1125 1355" data-label="Image"> </div> <p>Protection oculaire obligatoire</p>
<p>7 Existe-t-il aussi des instructions pour les travailleurs temporaires et ceux d'entreprises tierces occupés dans votre société?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<div data-bbox="970 1384 1125 1534" data-label="Image"> </div> <p>Protecteur d'ouïe obligatoire</p>
<p>8 Des EPI (par ex. casques ou lunettes de protection, protecteurs d'ouïe, etc.) sont-ils mis à la disposition des visiteurs?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<div data-bbox="970 1568 1125 1718" data-label="Image"> </div> <p>Casque de protection obligatoire</p>
<p>9 Les postes de travail exigeant le port de certains EPI sont-ils équipés des signaux de sécurité correspondants?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	
<p>10 Les EPI nécessaires sont-ils remis aux nouveaux collaborateurs lors de leur prise de fonction?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	<p>Voir liste de contrôle 67019 «Formation des nouveaux collaborateurs».</p>

Acquisition des EPI

Vous trouverez des informations utiles à ce sujet:

- sur www.sapros.ch (avec moteur de recherche et possibilité de commander en ligne des EPI de divers fournisseurs)
- www.suva.ch/liste-de-fournisseurs
- auprès de la Suva, division sécurité au travail, tél. 021 310 80 40
- swiss safety, Association suisse d'entreprises EPI, 4410 Liestal, tél. 061 927 64 14, www.vsu.ch

11 Vous assurez-vous que seuls des EPI conformes aux règles de sécurité sont utilisés?

- oui
 en partie
 non

Demandez une déclaration de conformité au fournisseur.

12 Le personnel participe-t-il au choix des EPI?

- oui
 en partie
 non

La participation des personnes concernées lors de la sélection (par ex. essai des EPI, etc.) influe positivement sur l'acceptation et le port des EPI. A ce titre, le confort d'utilisation, l'aspect et les possibilités d'adaptation des EPI sont importants.

Entretien

13 Les EPI mis à disposition sont-ils régulièrement contrôlés et maintenus en bon état?

- oui
 en partie
 non

Tenir compte des notices d'utilisation. Nommer des responsables.

14 Les travailleurs peuvent-ils remplacer facilement des EPI endommagés ou usés?

- oui
 en partie
 non

15 Les travailleurs savent-ils où et auprès de qui obtenir de nouveaux EPI?

- oui
 en partie
 non

Nommer des responsables.

Formation, information

16 Les personnes concernées sont-elles informées des phénomènes dangereux et des raisons justifiant le port des EPI?

- oui
 en partie
 non

Cette sensibilisation doit faire partie de votre plan de perfectionnement. Les films suivants de la Suva peuvent vous aider:

- «Protégez-vous et la vie vous le rendra!» (réf. DVD 305.d/f/i)
- «L'ouïe en danger» (réf. DVD 309.d/f/i)
- «Ouvrez l'œil!» (réf. DVD 314.d/f/i)

17 Les collaborateurs sont-ils sensibilisés, au moins une fois par an, aux dangers provenant des oublis, des habitudes et d'une sous-estimation des risques?

- oui
 en partie
 non

Vous trouverez d'autres moyens d'information et de sensibilisation sur les EPI sur www.suva.ch/waswo-f

18 Les personnes concernées ont-elles suivi une formation sur l'emploi correct des EPI, les soins à leur apporter, leur entretien et leur contrôle?

- oui
 en partie
 non

Tenir compte des instructions d'utilisation. Planifier et mettre en œuvre la formation (continue).

19 Le personnel connaît-il les instructions internes relatives au port des EPI, mentionnées à la question 6?

- oui
 en partie
 non

20 Le port des EPI appropriés est-il prescrit dans les consignes de travail?

- oui
 en partie
 non

Engagement des supérieurs

21 Les supérieurs contrôlent-ils régulièrement le port des EPI et corrigent-ils les lacunes?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	Informations complémentaires: «L'audit de sécurité interne à l'entreprise» (réf. Suva 66087.f).
22 Les supérieurs montrent-ils le bon exemple en portant des EPI?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	Le comportement des supérieurs et du patron de l'entreprise a une grande influence sur l'attitude des collaborateurs au travail et en matière de sécurité. Montrer l'exemple est plus efficace qu'une simple réglementation.
23 Vérifie-t-on également si les travailleurs temporaires et ceux d'entreprises tierces occupés dans l'entreprise portent les EPI?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non	Ce point doit figurer par écrit lors de l'attribution des travaux. Informations complémentaires: «Collaboration avec des entreprises tierces» (réf. Suva 66092.f).

Informations complémentaires

- Tout ce que vous devez savoir sur les EPI, brochure d'information, réf. Suva 44091.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent. Le cas échéant, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail.

Liste des EPI utilisés

Activité/ poste de travail	EPI nécessaire	Type	Fournisseur	Destinataire de l'EPI	Remis le	Signature	Remarques

Liste complétée le: _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____

Signature: _____

Plan de mesures: équipements de protection individuelle (EPI)

Parties d'entreprise contrôlées: _____

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Prochain contrôle le: _____ (recommandé: tous les 6 mois)

**Si vous voulez nous contacter, pour des renseignements: tél. 021 310 80 40 ou fax 021 310 80 49
pour commander: www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51**

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Edition: décembre 2014

Référence: 67091.f